

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Elections Sénatoriales du 28 septembre 2014 :

Publication du tableau des électeurs sénatoriaux

* * *

A la suite de l'élection par les conseils municipaux des délégués et des suppléants, organisée le 20 ou en l'absence de quorum le 24 juin dernier, le préfet du Gers a établi et publié, le 27 juin 2014, le tableau des électeurs sénatoriaux en vue des prochaines élections sénatoriales du 28 septembre 2014.

Ce tableau comporte l'ensemble des **778 électeurs composant le collège électoral** : les membres de droit (41) : députés, sénateurs, conseillers régionaux et généraux, les conseillers municipaux de la commune d'Auch (35) et leurs remplaçants éventuels, ainsi que les délégués des communes (737) et leurs suppléants.

Ce tableau, dont un extrait est affiché dans chaque mairie, est également consultable à la mairie ou sur le site Internet de la préfecture (www.gers.gouv.fr).

En application des articles L.292 et R.147 du code électoral, tout membre du collège électoral sénatorial du Gers peut contester le tableau des électeurs sénatoriaux, devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 3 jours à compter de la publication du tableau, soit jusqu'au 30 juin 2014, avant minuit.

Dans les mêmes conditions de délai et de forme, l'élection des délégués et suppléants d'une commune peut être contestée par le préfet ou par tout électeur inscrit sur la liste électorale de la commune concernée.

